

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS N°: 49** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le samedi 10 octobre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 5 octobre 2020, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Clotilde CORRENOZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

ABSENTS :

POUVOIRS :

Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Délibération du Conseil municipal en vue de l'élection des Adjoints

Clotilde CORRENOZ, Maire, fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales. L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ». L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres... ». L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Clotilde CORRENOZ, Maire, rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection du 1^{er} Adjoint :

Clotilde CORRENOZ demande alors s'il y a des candidats.
Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN se déclare candidat.

Clotilde CORRENOZ enregistre la candidature de Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Stéphane GIRARD déclare ne pas prendre part au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Clotilde CORRENOZ proclame les résultats :

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

SLOW

ID : 038-213802861-20201010-20201010_49-DE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :6
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :6
Majorité requise :4

Ont obtenu :

- Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN : six (6) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Choisir suivant le cas :

- Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier adjoint.

Élection du 2nd Adjoint :

Clotilde CORRENOZ demande alors s'il y a des candidats.
Stéphane VIEUX se déclare candidat.

Clotilde CORRENOZ enregistre la candidature de Stéphane VIEUX et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Stéphane GIRARD et Didier COMELLA déclarent ne pas prendre part au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Clotilde CORRENOZ proclame les résultats :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :5
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :4
Majorité requise :3

Ont obtenu :

- Stéphane VIEUX : quatre (4) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Choisir suivant le cas :

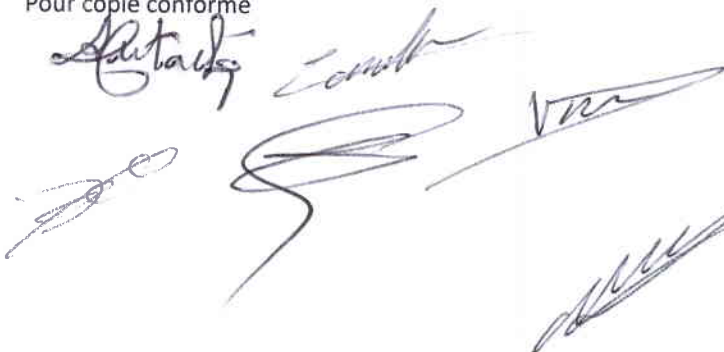
- Stéphane VIEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

